

*Ce communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.*



## **Advicenne confirme le dépôt prochain du dossier d'enregistrement d'ADV7103 aux Etats-Unis et sécurise ses moyens financiers par la restructuration de sa dette et le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du DPS**

- *Dépôt de la demande d'AMM aux Etats-Unis d'ADV7103 prévu au T4 2025 suite à un retour positif de la FDA sur les données complémentaires présentées.*
- *Obtention d'un report de deux ans du remboursement des échéances des tranches 1 et 2 du prêt structuré de la BEI (Banque Européenne d'Investissement) et d'un report du remboursement des PGE à partir d'octobre 2026.*
- *Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant initial de 2,6 M€, pouvant être porté à 2,9 M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension*
- *Prix de souscription : 1,35 € par action, soit une décote de 17,7% par rapport au cours de clôture de l'action le 27 juin 2025 et une décote de 15,7% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit*
- *Parité de souscription : 2 actions nouvelles pour 13 actions existantes*
- *Engagements de souscription et à titre de garantie à hauteur de 2,5 M€ soit 99,6% de l'augmentation de capital, dont Bpifrance et M. Didier Laurens, Directeur Général d'Advicenne*
- *Extension de l'horizon financier de la Société jusqu'au 3<sup>ème</sup> trimestre 2026 en cas de réalisation de l'augmentation de capital initiale (hors clause d'extension), permettant de franchir plusieurs étapes créatrices de valeur commerciales et cliniques*

**Webinaire le 9 juillet 2025 à 18h00 CEST.  
Pour y participer, [veuillez-vous inscrire en cliquant sur ce lien](#)**

**Paris (France), le 30 juin 2025 à 8h00 (CEST)** – Advicenne (Euronext Growth Paris ALDVI - FR0013296746), société pharmaceutique spécialisée dans le développement et la commercialisation de traitements innovants pour les personnes souffrant de maladies rénales rares (la « **Société** »), confirme le dépôt prochain du dossier d'enregistrement de Sibnayal®/ADV7103 aux Etats-Unis, et sécurise sa situation financière par un accord engageant de restructuration globale de son endettement et le lancement concomitant d'une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (le « **DPS** ») d'un montant initial de 2,6 M€ (l' « **Augmentation de Capital** ») pouvant

*Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.*

**Ce communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.**



être porté à 2,9 M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension à hauteur de 15% du montant initial de l'Augmentation de Capital (la « **Clause d'Extension** »).

### **Avancées récentes et perspectives de la société**

#### Dépôt de la demande d'enregistrement d'ADV7103 dans l'ATRd prévue au T4 2025

Après avoir obtenu de la FDA américaine la possibilité d'utiliser les données cliniques européennes en vue de l'enregistrement d'ADV7103 dans l'ATRd aux Etats-Unis, Advicenne a récemment présenté les données complémentaires requises par les autorités américaines. Ces dernières ont validé la recevabilité de ces données, levant ainsi les derniers obstacles réglementaires au dépôt du dossier d'enregistrement prévu au T4 2025, permettant d'envisager une autorisation à la fin du T3 2026. En parallèle, Advicenne a toujours maintenu une discussion ouverte avec les autorités réglementaires sur le développement d'ADV7103 dans la cystinurie. Après des échanges approfondis, la FDA a accepté la proposition d'un critère biologique de l'évaluation d'ADV7103 dans cette seconde indication. Advicenne travaille maintenant à un plan de développement clinique en accord avec la FDA en vue de l'obtention d'une autorisation d'essai clinique (IND) au S1 2026. Rappelons que les échanges réguliers avec la FDA et les résultats européens ont permis l'obtention de la désignation orpheline dans les deux indications, ATRd et cystinurie.

#### Développement commercial en Europe

Advicenne poursuit son développement en Europe principalement par la commercialisation de Sibnayal®. Ce dernier a atteint un chiffre d'affaires en Europe de 6,0 M€ en 2024, en hausse de près de 130%. Si la France et l'Allemagne constituent les deux premiers leviers de la croissance de Sibnayal®, plusieurs pays enregistrent de bonnes performances, en particulier dans l'est de l'Europe. Au total, près de 500 patients souffrant d'ATRd, principalement pédiatriques, sont aujourd'hui traités en Europe. Depuis le début 2025, la croissance se poursuit avec un gain d'environ 10 patients par mois. Néanmoins, il est à noter que les discussions sur les conditions de remboursement restent difficiles en Europe et limitent à ce stade l'adoption rapide de Sibnayal®.

#### Restructuration du financement

Afin de sécuriser sa situation financière et de conduire sereinement les échanges tant avec la FDA que des partenaires potentiels aux Etats-Unis, Advicenne a conduit depuis plusieurs mois des discussions globales avec ses prêteurs en vue de restructurer l'ensemble de ses prêts, en particulier celui de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Advicenne a obtenu les accords engageants de l'ensemble des prêteurs sur une restructuration globale de son endettement tant auprès de BEI que des prêteurs du PGE.

Concernant le prêt non-dilutif de 12,5 millions d'euros avec la BEI composé de deux tranches de respectivement 7,5 M€ (tranche 1), 5 M€ (tranche 2), les termes engageants agréés entre Advicenne et la BEI prévoient de différer les remboursements des deux tranches aux échéances suivantes : 10,5 M€ (intérêts capitalisés inclus) le 24 juin 2027 pour la tranche 1, tirée en août 2020 ; et 6,3 M€ (intérêts capitalisés inclus) le 22 décembre 2029 au plus tard pour la tranche 2 tirée en décembre 2022. Rappelons que le remboursement de la première tranche devait intervenir le 24 juin 2025.

**Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.**

**Ce communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.**



Dans le cadre de ces accords globaux, la Société a également obtenu l'engagement d'un report de deux ans du remboursement des PGE (Prêts Garantis par l'État) d'un montant total restant de 2,4 M€, désormais exigible à partir d'octobre 2026 et amortissable jusqu'en octobre 2028.

La signature du protocole final devrait intervenir au plus tard le 31 juillet 2025, et fera l'objet d'un communiqué spécifique.

### Perspectives

La priorité pour Advicenne et son équipe est de finaliser le dossier d'enregistrement d'ADV7103 aux Etats-Unis dans l'ATRd et de le déposer au cours du T4 2025, en vue d'une autorisation de mise sur le marché à la fin du T3 2026. Pendant cette période, Advicenne complétera le plan de développement d'ADV7103 dans la cystinurie. En Europe, l'objectif est d'accélérer l'adoption de Sibnayal® et la croissance de ses ventes, tout en œuvrant à un élargissement de ses conditions de remboursement, en particulier en France.

### **Objectifs de l'Augmentation de Capital**

Cette Augmentation de Capital s'inscrit dans le cadre du financement de la croissance d'Advicenne, notamment aux Etats-Unis. Les fonds seront alloués comme suit :

- Environ 70% pour la finalisation des activités réglementaires de ADV7103 dans l'ATRd aux Etats-Unis et de son plan de développement clinique dans la cystinurie et la conclusion d'un partenariat industriel et commercial structurant ;
- Environ 30% pour la poursuite de la commercialisation de Sibnayal® en Europe et les besoins de financement des activités courantes de la Société.

Cette Augmentation de Capital permet d'assurer le financement des besoins de trésorerie d'Advicenne anticipés au moins jusqu'au 3<sup>ème</sup> trimestre 2026 si l'Augmentation de Capital est réalisée à hauteur de 100%. Cette visibilité financière étendue tient compte de l'accord de restructuration du prêt octroyé par la Banque Européenne d'Investissement, annoncé ce jour.

A la date du présent communiqué, les ressources financières jusque-là disponibles couvraient les besoins de la Société jusqu'à juin 2025.

**Didier Laurens, Directeur général d'Advicenne**, a déclaré : « *En premier lieu, je suis heureux d'avoir conclu la restructuration de notre dette bancaire avec le soutien de nos créanciers et de notre actionnaire, Bpifrance. Je les remercie vivement pour les efforts qu'ils consentent pour soutenir notre développement stratégique notamment aux Etats-Unis où Advicenne a enregistré une nouvelle avancée importante avec le prochain dépôt de la demande d'enregistrement d'ADV7103 dans l'ATRd. La restructuration de notre dette, combinée à l'augmentation de capital de taille réduite annoncée ce jour, étendent significativement notre horizon de trésorerie, nous permettant de finaliser le dépôt du dossier d'AMM d'ADV7103 dans l'ATRd, ainsi que la demande d'essais cliniques dans la cystinurie aux Etats-Unis. Il nous donne également le temps nécessaire pour une négociation sereine d'un accord outre-Atlantique autour d'ADV7103 dans ses deux indications dans des conditions optimisées. Ma confiance dans les perspectives d'Advicenne se traduit par mon soutien affirmé à l'augmentation de capital que nous lançons. »*

**Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.**

*Ce communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.*



## **Principales modalités de l'Augmentation de Capital**

### Capital social avant l'Augmentation de Capital

À la date du lancement de l'Augmentation de Capital, le capital social d'Advicenne est composé de 12.323.671 actions, intégralement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de 0,20 € chacune, admises aux négociations sur le marché Euronext Growth® à Paris.

### Codes de l'action

Libellé : ADVICENNE

Code ISIN : FR0013296746

Mnémonique : ALDVI

Place de cotation : Euronext Growth® à Paris

### Cadre juridique de l'Augmentation de Capital

Faisant usage de la délégation conférée par les 11<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte du 15 mai 2025, le Conseil d'administration d'Advicenne, lors de sa séance du 27 juin 2025, a décidé de mettre en œuvre la délégation qui lui a été consentie, a décidé le lancement d'une augmentation de capital réalisée avec maintien du DPS.

### Nature de l'Augmentation de Capital et nombre d'Actions Nouvelles

Advicenne lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires, à raison de 2 Actions Nouvelles pour 13 actions existantes d'une valeur nominale de 0,20 € chacune.

### Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, Advicenne se réserve la faculté d'exercer la clause d'extension, dans la limite de 15% du montant initial de l'émission, soit un produit d'émission supplémentaire de 383.929,20 € portant le montant total de l'Augmentation de Capital à 2.943.459,00 €, afin de servir tout ou partie des ordres de souscription à titre réductible. Ainsi, le nombre initial de 1.895.948 Actions Nouvelles pourrait être augmenté de 284.392 Actions Nouvelles additionnelles, pour porter le nombre total d'Actions Nouvelles à émettre à un maximum de 2.180.340 Actions Nouvelles.

### Caractéristiques des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront assimilables aux actions existantes de la Société.

*Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.*

**Ce communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.**



Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth® à Paris. Leur admission est prévue le 24 juillet 2025, sur la même ligne de cotation que les actions existantes (code ISIN FR0013296746).

#### Période de souscription

La période de souscription débute le 4 juillet 2025 et se termine le 17 juillet 2025.

#### Prix de souscription des Actions Nouvelles

1,35 € par action nouvelle (dont 0,20 euro de valeur nominale et 1,15 euros de prime d'émission), représentant une décote faciale de 17,7% par rapport au cours de clôture de l'action Advicenne le 27 juin 2025 (1,64 €), et une décote de 15,7% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit (1,60 €, compte tenu de la valeur théorique du DPS qui s'élève à 0,0387 €).

#### Montant brut de l'Augmentation de Capital

Le montant brut total de l'émission s'élève à 2.559.529,80 € correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 1.895.948 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle (1,35 €). Ce montant pourrait être porté à 2.943.459 €, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

#### Montant net de l'Augmentation de Capital

Dans l'hypothèse d'une souscription à 100% de l'Augmentation de Capital (soit un montant de 2,6 M€), le montant net total de l'Augmentation de Capital (correspondant au montant brut diminué de l'ensemble des frais financiers, juridiques et de communication, relatifs à l'Augmentation de Capital) s'élèverait à environ 2,2 M€.

#### Engagements de souscription et garantie

Le fonds FPS Innovation 1, fond géré par Bpifrance Investissement, également société de gestion du fonds Innobio actionnaire de référence de la Société, s'est engagé à souscrire à l'Augmentation de Capital à hauteur de 1.000.000 €, soit 39,1% du montant initial de l'Augmentation de Capital.<sup>1</sup>

Didier Laurens, directeur général de la Société, s'est engagé irrévocablement à souscrire à l'Augmentation de Capital à titre personnel pour un montant total de 50.000 €, soit 2,0% du montant initial de l'Augmentation de Capital.

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

---

<sup>1</sup> Dans l'hypothèse d'une réalisation de l'Augmentation de Capital à 100 % et de l'exécution en totalité de l'engagement de souscription de FPS Innovation 1, le pourcentage de détention de l'ensemble des fonds gérés par BPI France représenterait 23 % du capital et 28 % des droits de vote.

**Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.**

*Ce communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.*



L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin, au sens des dispositions de l'article L. 225-145 du code de commerce.

Néanmoins, aux termes d'engagements de souscription à titre de garantie, 6 investisseurs se sont engagés à souscrire à l'Augmentation de Capital à hauteur d'un montant total de 1,5 M€, soit 58,6% du montant initial de l'Augmentation de Capital. Ces engagements de souscription à titre de garantie seront déclenchés dans le cas où le montant total de souscription des Actions Nouvelles représenterait moins de 100% de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension).

Tous les garants seront rémunérés par une commission d'un montant égal à 10% du montant de leur engagement de souscription à titre de garantie. En cas d'exercice partiel de ces engagements de souscription à titre de garantie, les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible, à titre réductible et à titre libre seront réparties et attribuées aux garants au prorata de leur engagement initial et dans la limite de 100% de l'Offre. Il est précisé que les titres éventuellement alloués au titre de ces engagements de souscription à titre de garantie ne font pas l'objet d'un engagement de conservation.

Au total, les engagements de souscription et de souscription à titre de garantie décrits ci-dessus représentent un montant total de 2,55 M€, soit 99,6% du montant de l'Augmentation de Capital, selon la répartition suivante :

Nom de l'Investisseur	Montant de l'ordre de souscription
<b>Management</b>	
Didier Laurens, Directeur général	50.000 €
<b>Actionnaires de référence</b>	
FPS Innovation 1	1.000.000 €
<b>Garants</b>	
Friedland Gestion	200.000,00 €
Gestys	200.000,00 €
Hamilton Stuart Capital	150.000,00 €
Market Wizards	500.000,00 €
Maitice Gestion	100.000,00 €
Treecap BV	350.000,00 €
<b>Sous-total garants</b>	<b>1.500.000,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>2.550.000,00 €</b>

*Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.*



### Droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible

La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées sur leur compte-titres à l'issue de la journée du 1<sup>er</sup> juillet 2025 qui se verront attribuer le 2 juillet 2025 un DPS par action existante détenue, et (ii) aux cessionnaires des DPS.

Les titulaires de DPS pourront souscrire :

- à titre irréductible, à raison de 2 Actions Nouvelles pour 13 actions existantes détenues, de sorte que 13 DPS permettront de souscrire à 2 Actions Nouvelles au prix de 1,35 € par Action Nouvelle ;
- à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs DPS à titre irréductible.

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les titulaires de DPS qui ne posséderait pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché Euronext Growth® à Paris du nombre de DPS nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché Euronext Growth® à Paris pendant la période de cotation des DPS.

Seules les Actions Nouvelles éventuellement non souscrites par les souscriptions à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les DPS auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des Actions Nouvelles à titre réductible.

Un avis publié par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

Il est précisé à titre indicatif que la Société détient 52.613 de ses propres actions au 27 juin 2025. Les DPS détachés des actions auto-détenues de la Société au 1<sup>er</sup> juillet 2025 pourront être cédés sur le *Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.*

**Ce communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.**



marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

#### Exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 4 juillet 2025 et le 17 juillet 2025 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Les DPS non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 17 juillet 2025 à la clôture de la séance de Bourse.

#### Cotation des droits préférentiels de souscription (DPS)

A l'issue de la clôture de la séance de Bourse, le 1<sup>er</sup> juillet 2025, il sera enregistré en compte-titres des actions d'Advicenne 1 DPS pour chaque action détenue (soit au total 12.323.671 DPS émis). Chaque actionnaire détenant 13 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 2 Actions Nouvelles (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 1,35 €. Les DPS pourront être acquis ou cédés sur le marché pendant leur période de cotation, entre le 2 juillet 2025 et le 15 juillet 2025 inclus, sous le code ISIN FR00140110T8. A défaut de souscription avant le 17 juillet 2025 ou de cession de ces DPS avant le 15 juillet 2025, ils deviendront caducs et leur valeur sera nulle.

#### Demandes de souscription à titre libre

En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées, toute personne physique ou morale, détenant ou non des DPS, pourra souscrire à l'Augmentation de Capital à titre libre. Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant. Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, étant précisé que le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation) disposera de la faculté de répartir librement les Actions Nouvelles non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

#### Ré-allocation par le Conseil d'administration des Actions Nouvelles non souscrites par l'exercice à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible des DPS

Dans l'hypothèse où les souscriptions d'Actions Nouvelles n'atteindraient pas l'intégralité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra faire usage, en tout ou partie des facultés que lui reconnaît l'article L. 225-134 du Code de commerce et dans l'ordre qu'il déterminera.

#### Limitation de l'augmentation de capital

En application de l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans le cas où les souscriptions à titre irréductible, réductible et à titre libre n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra notamment limiter l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions **Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.**

*Ce communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.*



recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins 75% au moins du montant fixé initialement[, étant toutefois précisé que la Société bénéficie d'ores et déjà d'engagements de souscription d'atteindre le seuil de 99,6% du montant de l'Augmentation de Capital.]

#### **Calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital**

27 juin 2025	Décision du Conseil d'administration décidant le lancement de l'Augmentation de Capital
30 juin 2025 (avant bourse)	Communiqué de presse annonçant l'Augmentation de Capital
1 <sup>er</sup> juillet 2025	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des DPS
2 juillet 2025	Détachement des DPS et début de leur cotation
4 juillet 2025	Ouverture de la période de souscription – Début de la période d'exercice des DPS  Suspension de la faculté d'exercice des BSPCE émis par la Société
15 juillet 2025 (inclus)	Fin de la cotation des DPS
17 juillet 2025 (inclus)	Clôture de la période de souscription – Fin de la période d'exercice des DPS
21 juillet 2025	Décision du directeur général décidant l'émission des Actions Nouvelles, et le cas échéant, la limitation de l'Augmentation de Capital, la réallocation de l'Augmentation de Capital ou l'exercice de la Clause d'Extension
22 juillet 2025 (avant bourse)	Diffusion du communiqué de presse annonçant le montant définitif de l'Augmentation de Capital
24 juillet 2025	Règlement-livraison et cotation des Actions Nouvelles

#### **Engagements d'abstention et de conservation**

Un engagement d'abstention de la Société de 6 mois a été pris dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

Le fonds FPS Innovation 1 et Monsieur Didier Laurens se sont par ailleurs engagés à conserver l'intégralité des actions qu'ils détiendront au jour du règlement-livraison des Actions Nouvelles pendant une durée de 180 jours à compter de cette date, sous réserve de certaines exceptions usuelles telles que (a) des cessions au profit de toute entité affiliée, ou (b) l'apport à une offre publique d'achat ou d'échange sur les actions de la Société.

*Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.*

*Ce communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.*



## Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote

Actionnaire	Répartition du capital (pré émission)		Répartition du capital (post émission 100%)		Répartition du capital (post clause d'extension)	
	Titres	%	Titres	%	Titres	%
Didier Laurens	0	0.00%	37,037	0.26%	37,037	0.26%
Laurent Cassedanne	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
Salariés, Consultants et membres de comités	108,778	0.88%	108,778	0.77%	108,778	0.75%
<b>Sous Total Management &amp; Salariés</b>	<b>108,778</b>	<b>0.88%</b>	<b>145,815</b>	<b>1.03%</b>	<b>145,815</b>	<b>1.01%</b>
Bpifrance Investissement	2,664,505	21.63%	3,405,245	23.95%	3,405,245	23.49%
Cemag Invest	2,217,928	18.00%	2,217,928	15.60%	2,217,928	15.30%
Irdi Soridec Gestion	435,511	3.54%	435,511	3.06%	435,511	3.00%
Charlotte Sibley	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
<b>Sous Total Conseil Administration</b>	<b>5,317,944</b>	<b>43.17%</b>	<b>6,058,684</b>	<b>42.62%</b>	<b>6,058,684</b>	<b>41.79%</b>
Auto-détenzione	52,613	0.43%	52,613	0.37%	52,613	0.36%
Flottant	6,839,935	55.52%	7,958,106	55.98%	8,242,498	57.98%
<b>Total</b>	<b>12,319,270</b>	<b>100.00%</b>	<b>14,215,218</b>	<b>100.00%</b>	<b>14,499,610</b>	<b>101.14%</b>

*Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.*

*Ce communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.*



Actionnaire	Répartition des DDV (pré émission)		Répartition des DDV (post émission 100%)		Répartition des DDV (post clause d'extension)	
	Droits de vote	%	Droits de vote	%	Droits de vote	%
Didier Laurens	0	0.00%	37,037	0.22%	37,037	0.22%
Laurent Cassedanne	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
Salariés, Consultants et membres de comités	217,556	1.45%	217,556	1.29%	217,556	1.29%
<b>Sous Total Management &amp; Salariés</b>	<b>217,556</b>	<b>1.45%</b>	<b>254,593</b>	<b>1.51%</b>	<b>254,593</b>	<b>1.51%</b>
Bpifrance Investissement	3,990,073	26.65%	4,730,813	28.05%	4,730,813	28.05%
Cemag Invest	2,983,574	19.93%	2,983,574	17.69%	2,983,574	17.69%
Irdi Soridec Gestion	435,511	2.91%	435,511	2.58%	435,511	2.58%
Charlotte Sibley	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
<b>Sous Total Conseil Administration</b>	<b>7,409,158</b>	<b>49.49%</b>	<b>8,149,898</b>	<b>48.32%</b>	<b>8,149,898</b>	<b>48.32%</b>
Auto-détention	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
Flottant	7,343,315	49.05%	8,461,486	50.17%	8,745,878	51.86%
<b>Total</b>	<b>14,970,029</b>	<b>100.00%</b>	<b>16,865,977</b>	<b>100.00%</b>	<b>17,150,369</b>	<b>101.68%</b>

#### Incidence de l'émission sur les capitaux propres par action

A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2025) serait la suivante :

*Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.*

*Ce communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.*



Quote-part des capitaux propres par action (en €)	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles	-1,55 €	-1,44 €
Après émission de 1.895.948 Actions Nouvelles (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	-1,16 €	-1,09 €
Après émission de 2.180.340 Actions Nouvelles (réalisation de l'augmentation de capital à 115% en cas d'exercice intégra de la clause d'extension)	-1,11 €	-1,05 €

\* en cas d'exercice de la totalité des BSPCE représentant un nombre total d'actions de 922.125

#### **Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire (pour l'actionnaire qui ne souscrit pas)**

A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1,00% du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2025) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (%)	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %	0,93%
Après émission de 1.895.948 Actions Nouvelles (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	0,87%	0,81%
Après émission de 2.180.340 Actions Nouvelles (réalisation de l'augmentation de capital à 115% en cas d'exercice intégral de la clause d'extension)	0,85%	0,80%

\* en cas d'exercice de la totalité des BSPCE représentant un nombre total d'actions de 922.125

#### **Suspension de la faculté d'exercice des BSPCE de la Société**

Les titulaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués par la Société ont été informés de la suspension de leur droit à l'attribution d'actions nouvelles de la Société à compter du 4 juillet 2025 (0h01, heure de Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, pour une durée maximale de trois mois, sauf réduction du délai. Les droits des titulaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués ou émis par la Société n'ayant pas exercé leur droit à l'attribution d'actions de la Société avant cette date seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires.

#### **Modalités de souscription**

Vous disposez de DPS attachés à vos actions Advicenne, qui vous permettent de souscrire en priorité aux Actions Nouvelles en appliquant le rapport 2 Actions Nouvelles pour 13 DPS (1 action ancienne donnant droit à 1 DPS).

- Soit vous disposez d'un nombre exact et suffisant d'actions anciennes pour pouvoir souscrire via vos DPS à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

*Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.*

*Ce communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.*



- Soit vous ne disposez pas d'un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles : vous pourrez dès lors acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le rapport conduisant à un nombre entier d'actions nouvelles (2 Actions Nouvelles pour 13 DPS).

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre libre avant le 17 juillet 2025 inclus (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que l'opération ne soit pas déjà souscrite totalement par les titulaires de DPS).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

#### **Établissements domiciliataires - Versements des souscriptions**

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte, seront reçus jusqu'au 17 juillet 2025 inclus par les intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 17 juillet 2025 inclus auprès de Uptevia – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93500 Pantin.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription en espèce.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Uptevia – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93500 Pantin, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

#### **Prospectus**

En application des dispositions de l'article L.411-2-1 1° du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'**« AMF »**), l'Augmentation de Capital ne donnera pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF, le montant total de l'Augmentation de Capital étant inférieur à 8.000.000 €.

#### **Facteurs de risque**

Les facteurs de risques relatifs à la Société et à son activité sont exposés dans son document d'enregistrement universel 2024 disponible sur l'espace Investisseurs de son site internet (<https://advicenne.com/>). La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société.

*Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.*

*Ce communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.*



En complément, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques spécifiques à l'Augmentation de Capital suivants :

- le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- les actionnaires qui n'exerceraient pas leur DPS verraienr leur participation dans le capital de la Société diluée ;
- le prix de marché des actions pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital ;
- en cas de baisse du prix du marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir une incidence défavorable sur le cours de l'action de la Société ; et
- les actionnaires de la Société pourraient subir une dilution potentiellement significative découlant d'éventuelles augmentations de capital futures.

**Eligibilité aux dispositifs PEA / PEA-PME et au réinvestissement dans le cadre d'un apport cession (dispositif 150-O B ter du Code général des impôts)**

Les actions Advicenne peuvent être pleinement intégrées au sein des plans d'épargne en actions (PEA) et des comptes PEA-PME, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique.

La Société est également éligible au dispositif 150-O B ter du Code général des impôts, qui permet aux personnes qui ont cédé des titres apportés dans un délai de trois ans suivant l'apport de bénéficier du maintien du report d'imposition en cas de souscription en numéraire.

Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession des actions Advicenne.

Retrouvez toutes les informations et la documentation relative à l'Augmentation de Capital sur <https://advicenne.com/fr/login-augmentation-de-capital/>

**Partenaires de l'opération**



Bird & Bird

Coordinateur Global  
Chef de File  
Teneur de Livre

Conseil juridique

*Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.*

*Ce communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.*



## A PROPOS D'ADVICENNE

Advicenne (Euronext Growth Paris ALDVI - FR0013296746) est une entreprise pharmaceutique créée en 2007, spécialisée dans le développement de traitements innovants en néphrologie. Son médicament principal, Sibnayal® (ADV7103) a reçu une autorisation de mise sur le marché en Europe et en Grande-Bretagne dans le traitement de l'acidose tubulaire rénale distale (ATRd). ADV7103 est actuellement en phase avancée de développement clinique aux Etats-Unis et au Canada dans l'ATRd et dans la cystinurie en Europe et aux Etats-Unis. Basée à Paris, Advicenne, cotée sur le marché Euronext depuis 2017, est cotée depuis le 30 mars 2022 sur le marché Euronext Growth à Paris à la suite de son transfert de cotation. Pour plus d'informations : <https://advicenne.com/>

## CONTACTS

### Advicenne

Didier Laurens, Directeur Général  
+33 (0) 1 87 44 40 17  
Email : [investors@advicenne.com](mailto:investors@advicenne.com)

### Ulysse Communication

Relations Presse  
Bruno Arabian  
+33 (0)6 87 88 47 26  
Email : [advicenne@ulysses-communication.com](mailto:advicenne@ulysses-communication.com)

### Déclarations prospectives

*Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction d'Advicenne estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait qu'elles sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle d'Advicenne qui peuvent impliquer que les résultats et évènements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la mise sur le marché et à la commercialisation des médicaments développés par Advicenne ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Advicenne auprès de l'Autorité des marchés financiers y compris ceux énumérés dans le chapitre 3 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement universel d'Advicenne déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2025. Advicenne ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.*

*Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.*